

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2268**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Conduite d'un élevage de palmipèdes à foie gras, transformation et commercialisation des produits

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Conduite d'un élevage de palmipèdes à foie gras, transformation et commercialisation des produits, est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il analyse la situation de son élevage et prend les décisions nécessaires à sa conception et à son fonctionnement en fonction des conditions locales.
- Il assure l'élevage des animaux dans le respect des normes sanitaires et en favorisant le bien-être des animaux et en veillant à la sécurité alimentaire du système de production
- Il assure le gavage des animaux en veillant à respecter leur bien-être et en adoptant une attitude sereine et calme
- Il peut assurer l'abattage des animaux avec le souci d'atténuer les souffrances de l'animal en respectant les règles et normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur
- Il peut assurer la transformation en fonction de ses objectifs et des potentialités de son activité et en respectant les règles et normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.
- Il planifie la production/transformation et peut assurer la commercialisation de ses produits.

UCP1 : Organiser un système de production de palmipèdes à foie gras

UCP2 : Mettre en œuvre les techniques de production de palmipèdes à foie gras dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal

UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques de la production de palmipèdes à foie gras

UCP4 : Mettre en œuvre les techniques de transformation et de commercialisation des palmipèdes à foie gras dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Le responsable d'une exploitation agricole spécialisé en palmipèdes à foie gras peut être soit propriétaire de son exploitation, soit faire partie d'un système intégré.

* Types d'emplois accessibles :

Responsable d'exploitation agricole à vocation palmipède.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1409 : Élevage de lapins et volailles

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'organiser un système de production de palmipèdes à foie gras

UC 2 : être capable de mettre en œuvre les techniques de production de palmipèdes à foie gras dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal

UC 3 : être capable d'analyser les résultats technico-économiques de la production de palmipèdes à foie gras

UC 4 : être capable de mettre en œuvre les techniques de transformation et de commercialisation des palmipèdes à foie gras dans le respect de l'hygiène, de la sécurité alimentaire, et du travail et de l'environnement

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2268 - UCP1 : Organiser un système de production de palmipèdes à foie gras</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs n°1, 2 et 3 correspondant aux unités capitalisables UCP1, 2 et 3 donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter les filières de production, transformation et commercialisation de palmipèdes et leurs évolutions probables - choisir un système de production cohérent avec une stratégie de commercialisation - organiser les différentes activités
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2268 - UCP2 : Mettre en œuvre les techniques de production de palmipèdes à foie gras dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs n°1, 2 et 3 correspondant aux unités capitalisables UCP1, 2 et 3 donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre les techniques d'élevage des palmipèdes à foie gras - mettre en œuvre les techniques de gavage des palmipèdes à foie gras - assurer l'entretien et la maintenance de premier niveau des matériels et des installations d'élevage et de gavage
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2268 - UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques de la production de palmipèdes à foie gras</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs n°1, 2 et 3 correspondant aux unités capitalisables UCP1, 2 et 3 donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer des enregistrements manuels ou informatiques - calculer des résultats techniques et économiques en utilisant des outils informatiques - réaliser l'analyse des principaux indicateurs techniques et économiques - proposer des améliorations à partir de l'analyse des résultats
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2268 - UCP4 : Mettre en œuvre les techniques de transformation et de commercialisation des palmipèdes à foie gras dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs n°1, 2 et 3 correspondant aux unités capitalisables UCP1, 2 et 3 donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des techniques de transformation - mettre en œuvre les opérations de commercialisation

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 juillet 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Conduite d'un élevage de palmipèdes à foie gras, transformation et commercialisation des produits (JO du 22 août 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :